

LA SANTE

EST LE PLUS GRAND BIENFAIT DE LA VIE

*Ce que suggère le Dr Boucher
Chef du Bureau d'Hygiène de Montréal.*

LA VIE ET LA SANTE DE L'ENFANT DEPENDENT DE LA STRICTE OBSERVANCE DES REGLE- MENTS DE L'HYGIENE

La mère doit :

- Nourrir son bébé ;
- Lui donner à boire à des heures régulières ;
- Le baigner tous les jours ;
- Le tenir propre ;
- Lui faire boire de l'eau bouillie entre ses repas ;
- Suivre les prescriptions du médecin de la famille ou d'une "Goutte de Lait."

La mère ne doit pas :

- Faire dormir le bébé dans la cuisine ou dans une chambre aérée ;
- Lui donner du lait de qualité douteuse.
- Lui donner du lait qui est resté d'un repas précédent ;
- Lui donner des sirops calmants ;
- Lui donner des fruits crus.

" NE PAS "

- Ne pas :** Se loger dans une maison mal éclairée et mal aérée.
- Ne pas :** Coucher dans une chambre noire (sans fenêtre donnant à l'intérieur).
- Ne pas :** Souffrir de saletés dans la maison, la cave, la cour et les environs.
- Ne pas :** Manger d'aliments qui ont été exposés aux mouches ou à la poussière.
- Ne pas :** Habiter un nouveau logement sans y avoir fait un ménage complet.
- Ne pas :** Conserver les déchets dans des boîtes ou réceptacles non couverts.
- Ne pas :** Oublier d'avertir le Bureau d'Hygiène si vous constatez dans votre voisinage une nuisance quelconque.

Ne manquez pas de visiter

L'EXPOSITION ET CONFERENCES DU BIEN ETRE DE L'ENFANCE

chez Almy's Limited, coin Ste-Catherine et Bleury, pendant la semaine du grand nettoyage du 20 au 26 mai 1917.

Tous ceux qui s'intéressent à la vie des bébés sont les bienvenus.

Vous ne pouvez vous dispenser de voir cette exposition ; tout y sera gratuit et vous en rapporterez quelque chose pour la maison. Apprenez-y tout au sujet de votre enfant.

4747 bébés sont morts à Montréal en 1916

Au moins la moitié auraient pu être sauvés. Sauvez le vôtre.

Ce ne sont pas les bébés nés, mais les bébés sauvés qui comptent.

*Ce que dit M. J. E. Nantel
Chef du Département de l'Incinération.*

LE BIEN DE TOUS PAR L'EFFORT DE CHACUN

Je compte sur le concours de tout citoyen soucieux de la propreté et de l'hygiène pour faire de Montréal une ville dont le séjour sera agréable pour tous.

LE CITOYEN DOIT :

- Il doit :** Disposer de ses déchets et cendres deux fois par semaine.
- Il doit :** Déposer dans des récipients dont le contenu ne doit pas excéder 100 livres de matières.
- Il doit :** Tenir les dits récipients recouverts, si possible.
- Il doit :** Déposer les ordures ménagères et les cendres séparément.
- Il doit :** Attacher le papier solidement et le séparer des autres déchets, ou, ce qui est préférable, le brûler.
- Il doit :** Déposer les réceptacles aux jours fixés pour l'enlèvement et les enlever aussitôt cet enlèvement effectué.
- Il doit :** Avertir le département de l'Incinération s'il y a négligence de la part des voisins.
- Il doit :** Signaler au département de l'Incinération tout manquement fait par les préposés à l'enlèvement des déchets, etc.
- Il doit :** Respecter son voisin et ne pas jeter des déchets ou des cendres dans son réceptacle.
- Il doit :** Eviter de jeter des déchets ou des cendres dans les rues ou dans les ruelles.
- Il doit :** S'abstenir d'accumuler des déchets ou des cendres dans sa cour ou son hangar ou tout autre endroit.